Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260521-2026_DELIB42-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 42/2026

SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2026 à 19H00

Date de convocation :	12 mai 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	12 mai 2026	Conseillers présents :	11
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Nathalie TACHET et Victoire DENIGOT

Étaient absents : Messieurs Jérôme BOSSAY, Mikaël LEROUX (donne pouvoir à Bruno MERIEN) et Madame Laura LE PAGE (donne pouvoir à Victoire DENIGOT)

Monsieur Bertrand DOUCEY est désigné secrétaire de séance

Application de la majoration de 15% aux indemnités des élus pour les communes anciennes « chef-lieu de canton » - Rectification

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération n° 19/2026 du 20 mars 2026, la majoration de 15 % alloués aux élus avaient été validée. Néanmoins, une erreur s'est glissée dans le calcul des indemnités pour les adjoints.

Le montant brut mensuel (sans la majoration) est de 483.81 € pour les adjoints. Avec la majoration de 15%, l'indemnité est donc de 556.38 € brut et non 638.36 € comme indiqué dans la précédente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la modification relative à l'indemnité des adjoints telle que présentée ci-dessus**
- **PRECISE que l'indemnité des adjoints s'élève à 556.38 € brut mensuel**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE